

Politique de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi que de l'environnement

Etablissement de Pozzolo Formigaro

La Haute Direction compte exercer son activité dans le respect le plus total des principes de préservation de l'intégrité psychophysique de ses travailleurs, mais aussi de la prévention dans le cadre de la protection de l'environnement, et fonde donc sa politique d'entreprise sur les principes suivants :

- l'amélioration continue, applicable aux processus, aux systèmes de gestion, aux performances environnementales, comme en matière de sécurité et de santé au travail ;
- la prévention du risque aussi bien en matière de sécurité et de santé au travail ainsi qu'en matière d'environnement ;
- la prévention des éventuelles non-conformités en matière de sécurité et de santé au travail comme en matière d'environnement ;
- l'engagement au respect de la législation sur l'environnement, la sécurité et la santé au travail ;
- l'implication et l'engagement de tous les collaborateurs de l'entreprise à veiller au respect de l'environnement naturel et à instaurer un environnement de travail salubre et sûr ;
- la gestion des éventuelles urgences vérifiables, en réduisant au minimum les accidents au travail, le recours aux meilleures technologies disponibles pour assurer et améliorer la fiabilité des installations de production y compris en matière d'environnement.

La Haute Direction est fermement convaincue que la mise en pratique de ces principes est fondamentale pour garantir l'amélioration, en œuvrant dans le respect le plus rigoureux des normes sur l'environnement et la sécurité en vigueur pour le secteur de la production de panneaux, de tôles ondulées et de rambardes.

À cette fin, la Haute Direction de l'entreprise s'engage donc à :

- mener et revoir l'analyse du contexte, des exigences et des attentes des travailleurs et des autres parties intéressées importantes/pertinentes pour le SGI, mais aussi des exigences et des attentes qui sont, ou pourraient devenir, des exigences légales ou d'une autre nature ;
- identifier les risques et les opportunités à affronter, dans le but de s'assurer que le SGI peut obtenir les résultats escomptés, prévenir ou réduire les effets indésirables et parvenir à une amélioration en continu ;
- assurer des conditions de travail sûres et salubres dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels ;
- élaborer et mettre au point des plans de sécurité en élaborant les mesures et les procédures permettant de prévenir les accidents, les maladies professionnelles, les situations accidentelles ou d'urgence et visant à en maîtriser les effets ;
- minimiser et écarter, dans la mesure du possible, les risques et les impacts environnementaux générés par les processus de production de panneaux, de tôles ondulées et de rambardes en eux-mêmes, et générés par les processus menés en externe ;
- (tels que les chantiers) ;
- favoriser la consultation et la participation des travailleurs et, le cas échéant, de leurs représentants ;
- assurer et élaborer des communications efficaces avec l'ensemble du personnel et avec leurs représentants autour des risques et des opportunités auxquels les travailleurs sont confrontés ;

- mettre à disposition toutes les ressources (humaines, instrumentales, organisationnelles, d'ingénierie des installations, structurelles, économiques, financières, etc.) nécessaires à la poursuite des objectifs d'amélioration continue de la sécurité et des performances environnementales ;
- vérifier en continu les méthodes de travail et les procédures d'exploitation pour prévenir les non-conformités dues au non-respect des exigences du SGI ;
- poursuivre la réduction ultérieure des impacts environnementaux comme la gestion des substances dangereuses, la gestion des déchets et la réduction des accidents ;
- assurer le suivi des aspects environnementaux significatifs des processus externalisés (comme la galvanisation et la découpe de bobines) afin d'améliorer le contrôle des performances environnementales de nos fournisseurs ;
- mettre en place et maintenir un système fiable et complet pour la collecte des données/indicateurs nécessaires à la gestion du SGI et, sur cette base, mettre en œuvre un programme de suivi exhaustif et fiable ;
- favoriser la formation, la prise de conscience du rôle de chacun au sein de l'organisation et la responsabilisation individuelle ;
- améliorer l'environnement de travail grâce à des interventions dans les usines visant à améliorer la sécurité des chaînes de production et l'efficacité environnementale ;
- entretenir un dialogue ouvert avec les fournisseurs et les entrepreneurs en les engageant à se conduire d'une manière conforme à la présente politique, en vérifiant la conformité aux exigences du système et de la réglementation ;
- développer et entretenir des relations ouvertes et collaboratives avec les autorités locales et toutes les parties prenantes ;
- préparer des contrôles et une maintenance adéquats des systèmes dédiés à la protection de l'environnement et à la sécurité sur le lieu de travail ;
- améliorer en continu sa gestion, sur la base des normes volontaires UNI EN ISO 14001 et UNI ISO 45001.

Ces principes constituent le cadre de référence pour la définition des objectifs et cibles de l'entreprise en matière d'environnement et de sécurité. Ils sont revus et, si nécessaire, mis à jour annuellement par la Direction au moment de leur Révision.